

PRECIA SA

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RM Consultants Associés
19, rue Paul-Henri Spaak - BP105
26000 Valence

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Precia SA
104 route de Pesage
07000 Veyras

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Precia SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Valence, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RM Consultants Associés



Natacha Pélisson



Nicanor Ricote

PRECIA SA

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

Au capital de 2 200 000 €

Siège social à VEYRAS (Ardèche) – 104 Route du Pesage

386 620 165 R.C.S. AUBENAS

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2017

(ETABLI EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs et Chers Actionnaires,

L'article L. 225-68 du Code de Commerce dispose que le Président du Conseil de Surveillance doit, dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale, rendre compte notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Organisation des travaux du conseil

Notre Conseil se compose de sept Membres, à savoir :

- Madame Anne-Marie ESCHARAVIL (Présidente)
- Monsieur Luc ESCHARAVIL (Vice-président)
- Madame Alice ESCHARAVIL
- Mademoiselle Marie-Christine ESCHARAVIL
- La société " Fiduciaire de Conseil et de Gestion de Patrimoine" représentée par Monsieur Georges FARVACQUE
- Monsieur François THINARD
- La Société « GROUPE ESCHARAVIL » représentée par Monsieur Luc ESCHARAVIL

Le Conseil compte trois femmes parmi ses sept Membres, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils.

La durée du mandat des Membres est fixée à 6 ans, renouvelable.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise pour les décisions suivantes :

- acquérir ou céder des immeubles,
- prendre ou céder toutes participations,
- constituer des sûretés sur les biens sociaux,
- accorder l'aval, le cautionnement ou la garantie financière de la société, et
- passer des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance sont détenteurs à titre personnel d'au moins 10 actions conformément aux statuts. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus d'informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) des opérations qu'ils réalisent sur le titre PRECIA SA.

Le Conseil d'Administration réfléchit à la possibilité de nommer un de ces membres comme agissant en tant que comité d'audit. Les questions de grandes orientations, stratégie... sont abordées au cours des réunions du Conseil mais également lors de nombreuses réunions informelles.

Le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux sur la base de comparaisons avec les rémunérations accordées à des postes équivalents.

2. Activité du Conseil de Surveillance sur l'exercice

Notre Conseil s'est réuni le 12 avril 2016 en vue de préparer l'Assemblée Générale annuelle. Les délibérations ont porté notamment sur les comptes et bilans de l'exercice 2015 de Precia SA, les comptes consolidés du Groupe, les documents de gestion prévisionnelle, ainsi que le rapport du Directoire. Les projets de croissance externes en-cours sont évoqués, avec les acquisitions alors en-cours de Weighpac (Nouvelle-Zélande), Kaspo Lab (Pologne), Rowecon (UK) et Epona (Nord de Lyon). Quatre projets immobiliers en-cours sont par ailleurs présentés. Les financements bancaires récemment souscrits pour les croissances externes et les projets immobiliers sont énoncés. Le plan stratégique à 5 ans, établi par le directoire a été présenté aux membres du conseil de surveillance. Enfin, la composition et la rémunération du directoire ont été reconduites à l'identique.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni le 28 septembre 2016 pour délibérer principalement sur les comptes du premier semestre, sur les documents de gestion prévisionnelle ainsi que sur la marche de la Société dont les différentes opérations de croissance externe réalisées dernièrement (J&S (US), Weighpac (Nouvelle-Zélande), Kaspo Lab (Pologne), Rowecon (UK) et Epona (Nord de Lyon)) ou en-cours (Brisweigh (AU), CAPI (CI & BF) et 3P (Est de Lyon)). Les questions diverses ont porté sur les mises en place de financement et les investissements immobiliers.

Le Conseil s'est aussi réuni le 13 avril 2017 en vue de préparer l'Assemblée Générale annuelle. Les délibérations ont porté notamment sur les comptes et bilans de l'exercice 2016 de PRECIA SA, les comptes consolidés du Groupe, les documents de gestion prévisionnelle ainsi que le rapport du Directoire.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur,
- l'application des décisions du Directoire, et
- la fiabilité des informations financières.

Nous avons pris connaissance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en septembre 2016 par Middlednext : www.middlednext.com. Nous adhérons aux principes exposés, et nous nous efforçons d'appliquer ces recommandations.

Conformément à l'Article L 225-100-3, la structure du capital vous est présentée dans le rapport de gestion.

L'organisation du contrôle interne au sein de notre groupe est basée sur :

- une définition claire des objectifs,
- une maîtrise documentaire,
- une organisation cohérente, et
- un processus de surveillance et d'amélioration.

Nous avons aussi complété ce dispositif d'une analyse des risques liés à notre activité. Ainsi, nous avons identifié six principales natures de risques :

- Les risques industriels
- Le risque technologique
- Le risque fournisseur
- Le risque matière première
- Le risque client
- Le risque informatique

1. Les risques industriels

Le Directeur et le Responsable Qualité-Sécurité-Environnement ont notamment pour fonction d'analyser ces risques, de définir et mettre en place les actions de prévention les plus adaptées.

Notre démarche de prévention, traduite dans un système documentaire maîtrisé, implique l'ensemble du personnel.

1.1. Le risque incendie

La nature de nos activités et les caractéristiques des locaux ne sont pas de nature à favoriser particulièrement l'apparition du risque incendie. En premier lieu, nos agences commerciales sont de petites structures, par ailleurs, les sites industriels de Privas et Veyras sont constitués de plusieurs bâtiments dispersés. Cette dispersion a, par nature, valeur de protection incendie.

Des mesures de prévention sont néanmoins prises.

Pour les sites industriels de Veyras et Privas :

- Le stockage des produits inflammables est assuré sur le site de Veyras dans un bâtiment indépendant et adapté. Ce local est équipé d'un dispositif d'extinction automatique.
- Les Déchets Industriels Spéciaux, parmi lesquels des déchets inflammables sont stockés sur une aire couverte, réservée à cet usage et disposant d'un dispositif de rétention protégé.
- Des locaux sensibles disposent d'un système de détection et d'alerte automatique. Pour répondre aux déclenchements de ce dispositif, un service d'astreinte est organisé.
- La quantité de produits inflammables présente dans les ateliers est réduite au niveau minimum compatible avec les exigences de production.
- L'installation d'extinction bénéficie de la certification Q4 du 29 mars 2012 de l'APSA (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance de Dommages). Les extincteurs qui constituent cette installation sont vérifiés périodiquement par des moyens internes et par un organisme agréé.
- Un permis de feu est nécessaire pour tous les travaux concernés.
- Des formations à l'utilisation des extincteurs sont organisées.

Pour l'ensemble des sites :

- Les installations d'extincteurs sont conformes au code du travail et bénéficient d'une vérification périodique par un organisme agréé.
- Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle. Les actions pouvant résulter de ces vérifications sont programmées et suivies.

1.2. Les risques et impacts environnementaux

En matière d'environnement, PRECIA est soumis au régime de déclaration. L'impact environnemental de nos activités industrielles demeure faible.

Le stockage de produits et de déchets dangereux est réalisé dans un lieu aménagé à cette fin. Il dispose d'un équipement de rétention. Les

déchets sont évacués par un prestataire répondant aux exigences réglementaires relatives à leur transport et à leur élimination.

PRECIA conduit des actions afin de limiter sa consommation énergétique et en particulier les hydrocarbures. Le site industriel de Veyras est équipé d'un système de gestion centralisée des moyens de chauffage et climatisation. L'utilisation de ce système permet de réduire les consommations d'électricité et de fuel.

L'évolution des procédés de fabrication prend en compte les enjeux environnementaux et en particulier la consommation énergétique des équipements. Le prélèvement en ressources naturelles et en particulier de l'eau fait également l'objet de toutes les attentions. Des mesures techniques de réduction de la consommation d'eau ont été prises ces dernières années.

1.3. Les risques pour la santé et la sécurité des salariés

Notre politique en matière de santé et de sécurité au travail, nous conduit à :

- Analyser les risques :

L'analyse des risques, traduite dans un document unique par établissement, est réalisée et annuellement révisée pour chaque agence commerciale et site de production.

- Sensibiliser et former :

Des actions de sensibilisation sont menées en fonction des évolutions de réglementations, la mise en œuvre de nouveaux moyens de travail, des situations rencontrées dans les ateliers et sur la base du programme annuel de prévention des risques.

Les formations obligatoires à la sécurité sont réalisées. Ainsi les conducteurs de chariots, les utilisateurs de plate-forme élévatrice mobile, les personnels intervenant sur les installations électriques bénéficient de formations adaptées. Nous conduisons également des actions de formation pour l'utilisation des extincteurs, les vérifications techniques internes de sécurité. Nous disposons de Sauveteurs Secouristes du Travail formés. Des formations complémentaires peuvent être menées en fonction des besoins.

- Privilégier le principe de protection collective :

Des dispositifs d'aspiration de polluants atmosphériques sont vérifiés périodiquement. Ils concernent notamment les activités soudure, de peinture et de coulage de béton.

- Substituer aux produits dangereux des produits présentant moins de risques :

Bien que notre entreprise utilise peu de produits dangereux, nous analysons le risque chimique. Comme suite à cette analyse, nous avons réalisé des substitutions de produits. Ainsi, les produits les plus dangereux pour la santé (produits CMR) ne peuvent être utilisés lors des activités menées par PRECIA.

- Mettre en place les Équipements de Protection Individuelle les mieux adaptés :

Des postes de travail sont soumis à l'obligation d'utilisation d'équipements de protection individuelle, tels que les vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, protections faciales et respiratoires, protections auditives...

- Assurer l'adéquation et la maintenance des équipements de travail :

Sur nos sites de Privas et Veyras, une maintenance préventive des équipements et installations est réalisée. Les installations électriques, les équipements et accessoires de levage et de manutention sont vérifiés périodiquement.

- Communiquer les consignes et règlement :

Sur nos sites de production, le règlement intérieur, des consignes concernant les accidents du travail, l'interdiction de fumer, l'utilisation des équipements de protection individuelle... sont affichés.

2. Le risque technologique

Le risque « réglementaire » est lié à notre activité :

Les produits de PRECIA sont soumis à deux réglementations particulières : la réglementation relative à la Métrologie Légale (ML) et la réglementation relative aux produits installés en zones explosibles (ATEX).

Afin de prévenir les risques relatifs à ces réglementations, PRECIA a pris les mesures suivantes :

- Mise en œuvre du Système de Management de la Qualité, certifié par le Bureau Veritas, l'AFAQ (ou des organismes équivalents pour les filiales étrangères), ainsi que par les deux organismes notifiés par l'état, à savoir, le LNE pour la Métrologie Légale et le LCIE pour les Atmosphères Explosibles (ATEX).
- Nomination de deux Experts (un dans chaque domaine) qui ont pour mission le maintien du niveau de connaissance requis dans ces domaines pour concevoir, fabriquer, vendre et vérifier, ou réparer le cas échéant, des produits conformes à ces réglementations.
- La qualification de personnels spécialisés (ainsi que le suivi de leur qualification) dans certaines tâches relatives à ces réglementations. Ces qualifications font l'objet de procédures formalisées :
 - o Les vérificateurs habilités (ML),
 - o Les réparateurs habilités (ML) via Precia Molen Service; et
 - o Les opérateurs ATEX.
- La vérification ou l'étalonnage des moyens de mesure, de contrôle, et d'essais concernés par la réglementation est assurée. Ainsi, les masses de contrôle, les instruments de mesures électriques, de longueurs, etc. sont étalonnés périodiquement dans des laboratoires certifiés COFRAC.
- La sauvegarde de documents relatifs aux produits soumis à ces réglementations est assurée.

3. Le risque fournisseur

Le risque fournisseur est maîtrisé.

Nous avons un nombre suffisant de fournisseurs gérés par le service Achats. Nos dispositions permettent de remplacer rapidement un fournisseur défaillant.

Tous les fournisseurs sont évalués 2 fois par an sur leur capacité à fournir le service ou le produit demandé. Cette évaluation est formalisée dans une procédure.

Certains articles sont développés par des fournisseurs selon nos cahiers des charges. Nous avons un dossier complet sur ces articles qui nous permet de changer de fournisseur rapidement, si cela devient nécessaire.

4. Le risque matière première

Les instruments de pesage que nous fabriquons et vendons sont constitués d'éléments en acier, en matière plastique et de composants électroniques. Ces différents éléments sont sujets à des fluctuations de coûts.

Afin de maîtriser le risque matière, la surveillance des coûts et la disponibilité sont réalisées sous la responsabilité du Directeur de la Production et des Achats, qui peut être amené à décider d'actions de stockage à titre préventif.

5. Le risque client

Le risque client est lui aussi assez faible, compte tenu de la dispersion de notre clientèle : aucun de nos clients ne dépasse 4 % de notre chiffre d'affaires.

6. Le risque informatique

Le risque matériel est diminué par deux facteurs :

- Les matériels informatiques sont choisis parmi des matériels professionnels certifiés,
- Les matériels informatiques font l'objet de contrats de maintenance adaptés.

Le risque logiciel est maîtrisé par le fait que seul le service Informatique est habilité pour acheter, tester, mettre en service et faire évoluer les logiciels.

Les « sources » des logiciels ainsi que leur licence d'exploitation sont conservées par le service informatique, de façon sécurisée.

Le risque sur les données :

L'ensemble des moyens informatiques est architecturé en réseau.

Les données sont centralisées et sécurisées. Les sauvegardes sont réalisées conformément à notre « procédure de maîtrise des données informatiques ».

L'organisation et les moyens techniques mis en place assurent un niveau de sécurité élevé de notre système informatique.

L'identification de nos risques principaux est complétée d'une analyse des conséquences potentielles, et d'actions entreprises pour diminuer notre exposition.

La gestion des risques et leur surveillance sont intégrées à notre Système de management de la Qualité.

Des actions de sensibilisation, de formation - voire de qualification -, de veille réglementaire sont menées de façon régulière.

Nous sommes toutefois conscients que le contrôle interne ne fournit pas une garantie absolue contre tout dysfonctionnement.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE :

L'Information Financière est diffusée sous le contrôle du Président du Directoire, qu'il s'agisse des communiqués de presse, du rapport de gestion, des comptes annuels et semestriels ou du rapport financier annuel.

1. L'organisation comptable du groupe

La Direction Administrative et Financière assure les missions relatives à l'élaboration et au contrôle des données comptables et financières du Groupe.

- elle assure la production des comptes consolidés du groupe et des comptes sociaux de PRECIA SA dans des délais répondant aux obligations légales,
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel,
- elle produit le reporting mensuel de gestion, en assurant la coordination des différentes entités, et
- elle est responsable des processus et des systèmes d'informations comptables.

Chaque filiale a son organisation comptable propre, adaptée à son organisation ; les principales filiales utilisent un système d'information intégré. Les comptes consolidés sont réalisés en interne grâce à un logiciel dédié sous la supervision de la direction financière.

2. Le reporting comptable

Toutes les entités du Groupe sont associées au processus budgétaire annuel. La fréquence de reporting est mensuelle et toutes les filiales font l'objet de revues opérationnelles régulières.

Les comptes sociaux des principales filiales et les informations annexes utilisées pour les consolidations semestrielles et annuelles sont certifiés par les auditeurs externes locaux. De plus, les dirigeants de chaque filiale signent chaque semestre une lettre d'affirmation, à l'attention des auditeurs lorsqu'il y en a, qui les engage à une transparence totale.

3. Le référentiel et les méthodes comptables du Groupe

Le Groupe établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel comptable « IFRS » (International Financial Reporting Standards).

Tout changement de principes comptables est préalablement validé par les commissaires aux comptes.

4. La planification des procédures d'arrêtés semestriels.

Pour coordonner au mieux les arrêtés comptables semestriels, le Groupe diffuse des instructions d'audit, qui incluent notamment la procédure de consolidation groupe et le planning de remontée des informations requises.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent chaque semestre, à fin juin sous la forme d'un examen limité, et en fin d'année par un audit complet des comptes. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient compléter le processus de contrôle interne ; le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Administrative et Financière.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le 13/04/2017

